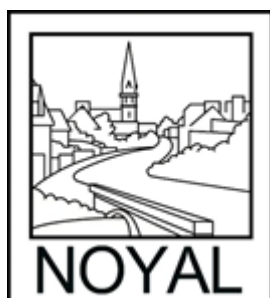


COMMUNE DE NOYAL

Département des Côtes d'Armor



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

ETUDE GLOBALE DE CONCEPTION POUR 2 LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET VIABILISATION D'UN PREMIER SECTEUR

Marché public de maîtrise d'œuvre passé suivant la procédure adaptée

en application des articles R2123-1 et R2172-1 et suivants du code de la commande publique

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des OFFRES :

le lundi 2 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

1 - OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS.....	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Organisation de la maîtrise d’ouvrage	3
1.3 Procédure de consultation	3
1.4 Nomenclature	3
1.5 Réalisation de prestations similaires	3
1.6 Calendrier prévisionnel de la procédure	3
1.7 Composition de l’équipe candidate.....	4
1.9 Contenu de la mission	4
2 – LE DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.1 Contenu du dossier de consultation	4
3 – JUGEMENT DES OFFRES ET AUDITION	5
3.1 Jugement des offres.....	5
3.2 : Audition et négociation avec les trois candidats les mieux classés	6
4 – DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
7 – CONCORDANCE DES PRIX	8
8 – CLAUSES DIVERSES.....	9
9 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS	9

1 - OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS

Pour répondre à la demande en matière de logements sur son territoire, la commune de Noyal envisage d'étudier l'aménagement de 2 nouveaux quartiers situés en lisière de sa partie agglomérée :

- Secteur 1 zone 1AU4 Les Chênes
- Secteur 2 zone 1AU5 Est

Sur ces entités foncières pour lesquelles la commune est propriétaire (zone 1AU4) ou bien pourrait le devenir à court terme (zone 1AU5), les études de conception seront à mener jusqu'au dépôt du permis d'aménager.

Néanmoins, pour échelonner la programmation en matière de nombre de logements, la viabilisation et la commercialisation ne sont envisagés dans un premier temps que sur la zone 1AU4 « Les Chênes » par la commune de Noyal (19 logements à programmer).

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure afin de recruter une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation des études détaillées globales et le suivi des travaux de viabilisation du premier secteur envisagé.

1.2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la commune de Noyal représentée par son Maire.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22)

1.3 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et se définit comme un marché de maîtrise d'œuvre au sens des articles R2172-1 et suivants de ce même code.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

1.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 Calendrier prévisionnel de la procédure

Date limite de remise des offres : **lundi 02 novembre 2026 à 12h00 (semaine 45)**

Audition des candidats : **semaine 47**

1.7 Composition de l'équipe candidate

Cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, disposant des compétences suivantes :

- Urbanisme / Paysage

=> Compétence qui sera attestée par une qualification de paysagiste concepteur, au sens de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016

- Ingénierie VRD

- Hydraulique / approche sensible sur la GIEP

- Géomètre expert

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire du marché : conjoint

En cas de groupement, le mandataire sera solidaire des membres du groupement et devra être, **obligatoirement**, soit l'architecte, soit le paysagiste, soit l'urbaniste.

1.8 Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches

Le marché contient une tranche optionnelle pour la demande d'autorisation environnementale

1.9 Contenu de la mission

Il s'agit d'une mission de conception maîtrise d'œuvre du domaine infrastructure :

Pour les 2 lotissements envisagés : étude globale jusqu'au PA

- relevé topographique et bornage périmétrique zone 1AU5
- Diagnostic et esquisses (DIAG/EP)
- Etude pédologie et stratégie GIEP
- Études d'avant-projet (AVP)
- Permis d'Aménager (PA)

Pour les travaux de viabilisation d'un premier secteur (zone 1AU4) et uniquement en phase provisoire

- PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR
- Bornage des lots

2 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- ✓ le présent RC
- ✓ l'acte d'engagement
- ✓ le CCAP
- ✓ le CCTP
- ✓ le programme de l'opération

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 – JUGEMENT DES OFFRES ET AUDITION

3.1 Jugement des offres

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution relatifs à la valeur technique et à la valeur financière, respectivement pondérés comme suit :

Critères	Points attribués
C1 - Valeur technique de l'offre (appréciée au vu du mémoire technique)	70 %
C2 - Prix des prestations	30 %
	100 %

L'analyse des offres donne lieu à une note qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,7 \times C1 + 0,3 \times C2$$

avec C1 note obtenue selon le critère 'technique' et C2 note obtenue selon le critère « financier ».

Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier.

Note technique – Critère C1

L'appréciation de la valeur technique sera jugée sur la base d'une note obtenue par attribution de points, tel que mentionné dans le tableau ci-joint :

Sous-critère d'évaluation de la note technique	Note maximum
C1.1 - Méthodologie de l'étude et démarche proposée - note de compréhension et de motivation, - organisation de l'équipe, - planning général et détaillé, - démarche de développement durable - Nombre de réunions	10
C1.2 - Ressources affectées au projet (adéquation des compétences et moyens avec le cahier des charges)	5
C1.3 - Références de missions récentes accomplies <u>sur des opérations équivalentes</u>	5
Valeur technique	20 points

Note financière - Critère C2

Prix des prestations (sur 20 points) :
Offre moins disante : 20 points
Pour les autres offres :
note offre X = $\frac{\text{montant offre moins disante}}{\text{montant offre X}} \times 20$

3.2 : Audition et négociation avec les trois candidats les mieux classés

Le Maître d'Ouvrage organisera une audition avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse des propositions de mission et des offres financières le vendredi 20 novembre au matin.

Cette audition doit permettre aux candidats d'apporter au maître d'ouvrage les précisions nécessaires sur leurs offres et de répondre aux questions suscitées par l'analyse des dossiers.

Cette audition pourra aussi permettre au maître d'ouvrage de négocier avec les 3 candidats auditionnés. Cette négociation peut porter à la fois sur le contenu de l'offre et sur son volet financier.

A l'issue de l'audition, le maître d'ouvrage pourra adapter les notes attribuées aux 3 candidats pour tenir compte des précisions apportées comme, le cas échéant, des nouvelles offres négociées.

Le maître d'ouvrage peut toutefois attribuer le marché sans organiser d'auditions. Il peut aussi attribuer le marché sans négociations, même en cas d'organisation d'auditions.

4 – DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

4.1 - Documents justificatifs et pièces administratives :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Autres documents à fournir :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-11 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration sur l'honneur prévue à l'article R2143-3 du code de la commande publique et les pièces nécessaires pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R 2143-7 et R2143-9 du code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-11 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir, conformément aux articles R2143-14 et R2143-13 du code de la commande publique :

- les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une **précédente consultation (à rappeler) et qui demeurent valables.**

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2 - Pièces de l'offre :

4.2.1 – Une offre de prix composée de :

- X La décomposition justificative du prix de la prestation en détaillant les coûts unitaires et temps prévus par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, ceci en correspondance avec l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre et avec les différentes phases de l'opération.
- X L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles dûment complétés
- X Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

4.2.2 - Un mémoire technique comprenant notamment :

- ✓ **Une note de compréhension et de motivation**, avec des éléments sur la compréhension du site et des enjeux de l'aménagement, sur la motivation de l'équipe au regard de la mission et du programme transmis.
- ✓ **Une note méthodologique**, précisant les moyens, l'organisation et la méthode proposés par l'équipe pour répondre à la demande du maître d'ouvrage et mener à bien sa mission :
 - X Le rôle du mandataire et la répartition des tâches,
 - X La méthode de travail envisagée, adaptée au programme de l'opération, précisant le déroulement par phase, la coordination, la communication avec les partenaires de l'opération, le nombre de réunions publiques, réunions techniques, ..., les délais des différentes phases d'études, les nombres de jours à passer (phase études et phase travaux) par éléments de mission, la présentation d'un calendrier prévisionnel des études et travaux, la démarche liée au développement durable, ...
- ✓ **L'organisation formelle de l'équipe** (identification, compétences, expériences) affectée à l'opération, en adéquation avec les dispositions du cahier des charges.
- ✓ **Un dossier d'œuvres**, librement composé, avec les références récentes analogues illustrées que le candidat souhaite mettre en avant. Il permettra d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats au regard de l'objet du marché et de la nature des prestations à réaliser et d'échanger avec ceux-ci lors de l'audition.

5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions des articles R2132-2 à R2132-14 du code de la commande publique, la personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Date limite de remise des offres : **le lundi 02 novembre 2026 à 12h00.**

6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Contact ADAC : Julien FILOCHE (02 96 62 81 28)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, d'ordres technique et administratif qui leur seraient nécessaires,

les candidats devront faire parvenir une demande, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

7 – CONCORDANCE DES PRIX

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les phases constitutives.

La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et a une valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement (article 3) et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté sur la décomposition du prix global forfaitaire prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées à l'acte d'engagement (article 3) du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de l'acte d'engagement pour le mettre en concordance avec la décomposition du prix global et forfaitaire

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

8 – CLAUSES DIVERSES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de clôture de remise des offres.

9 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS

En cas de litige de la présente consultation, seul le tribunal administratif de RENNES siégeant à l'adresse ci-dessous, sera compétent pour connaître d'un éventuel recours contentieux.

Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES
Téléphone : 02 23 21 28 28 – Fax : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Toute demande d'informations sur les voies et droits de recours doit être formulée auprès de la présente juridiction.